



# DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

## ARRONDISSEMENT DE VERDUN

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS

Extrait du procès-verbal des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du MERCREDI 03 DECEMBRE 2025

#### Délibération n° 2025 – 12 – 107

#### Signature d'une Convention de prestation de services et d'attribution de moyens avec la SPL Ardenne-Meuse

##### Mission Touristique

##### Mission économique

L'an deux mil vingt-cinq, le 03 décembre à 19 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par le Président - Monsieur Stéphane PERRIN.

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 45

Nombre de votants : 50 (45 présents et 5 pouvoirs)

- Délégués Présents :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon), André CORNETTE (Bantheville), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Pascal HUMBERT (Cléry le Petit), Dominique GARRE (Cunel), Denis GAVARD (Doulcon), Mickaël ANDRE (Doulcon), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Nelly AUBRY (Lamouilly), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Pierre BELKESSA (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Patrick SALAUN (Nantillois), Fabien GRAFTIAUX (Nepvant), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur- Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella CLAUDEL (Stenay), Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun), Yves JAVELOT (Wiseppe).

- Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Eric HUARD (Brieulles-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane GUILLOU (Dun-sur-Meuse) ayant donné pouvoir à Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Michel COLLET (Stenay), Véronique BOKSEBELD (Stenay) ayant donné pouvoir à Daniel LGER (Stenay), TRUBERT Catherine (Stenay) ayant donné pouvoir à Romuald COLLET (Stenay).

- Délégués représentés par leurs suppléants :**

Christian FISSEUX (Liny-dvt-Dun), Robert BILL (Milly-sur-Bradon), Raphaël ROFFE (Olizy-sur-Chiers), Patricia SIMON (Pouilly-sur-Meuse).

- Délégués Absents Excusés :**

François WATRIN (Beauclair), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Sébastien GILLET (Inor), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Andrews GOETHALS (Mouzay), Ghislaine THOUVENIN (Stenay), Claire GEOFFROY (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Dominique GARRÉ de la commune de Cunel.

Le quorum étant respecté, 45 conseillers présents sur 60 membres.

Il est proposé de signer avec la SPL Ardenne-Meuse (SPL-AM) une convention pour lui confier les missions suivantes :

- Des actions collectives dans le domaine du tourisme, la gestion et l'entretien des chemins de randonnée et le développement des activités touristiques
- Des actions collectives dans le domaine économique (service économique commun)

**Le dispositif mis en place est sous forme de convention de prestations de services entre la CCPSVD et la SPL Ardenne-Meuse, avec un mécanisme de versement d'acompte sur une participation dite d'équilibre, par la CCPSVD, tout au long de l'année, sur un budget prévisionnel signé en début d'année et ajusté / validé en fin d'année.**

**A. Les actions collectives pour le tourisme sont les suivantes**

- Animation des acteurs locaux du tourisme : Éductours, manifestations, (JEP par ex.), formation
- Participation aux travaux d'animation transfrontalière, dans le cadre des programmes européens
- Gestion et promotion du sentier de randonnée : Grande randonnée de Pays (GRP) Ardenne-Meuse
- Gestion de la collecte de la taxe de séjour pour le compte de la collectivité
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques
- Instruction des dispositifs d'aides à l'hébergement touristiques et aux actions touristiques
- Pilotage du développement de nouveaux sites touristiques ou de la rénovation des sites existants
- Actions de médiation, notamment à destination des groupes et des scolaires

**B. Les actions collectives dans le domaine économique (service économique commun, notamment)**

- ✓ Animation des acteurs locaux du secteur économiques
- ✓ Accompagnement des porteurs de projets économiques (service économique commun)
- ✓ Participation aux travaux d'animation transfrontalière, dans le cadre des programmes européens
- ✓ Mise en œuvre d'une action vis-à-vis du commerce du centre-ville

Pour les actions touristiques et la participation au budget de fonctionnement de la SPL, une contribution forfaitaire de **10 000 €** est fixée pour la **CCPSVD**.

Pour les actions économiques, une participation correspondant à **40 % du temps du chargé de mission économique**, soit **20 000 €**, est retenue au titre de la contribution de la **CCPSVD**.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

**Vu** les statuts de la SPL Ardenne-Meuse,

**Vu** la volonté de la Communauté de communes de confier à la SPL Ardenne-Meuse la réalisation d'action collectives dans les domaines du tourisme et du développement économique,

**Vu** le projet de convention de prestations de services annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis favorable du Bureau Communautaire,

**Considérant** que la SPL Ardenne-Meuse, en tant qu'outil d'ingénierie et d'appui de développement est en mesure de mettre en œuvre des actions mutualisées au bénéfice de la Communauté de communes,

**Considérant** que cette convention permet de définir les missions confiées à la SPL Ardenne-Meuse ainsi que les modalités financières afférentes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire  
Par 47 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions,**

**DECIDE** de confier à la SPL Ardenne-Meuse les missions suivantes, pour les années 2026, 2027 et 2028 :

Des actions collectives dans le domaine du tourisme et le développement des activités touristiques.

Des actions collectives dans le domaine économique et de son développement.

**AUTORISE** de fait la signature avec la SPL Ardenne-Meuse d'une convention-cadre de prestation de services et d'attribution de moyens avec une participation d'équilibre d'un montant estimé à hauteur de 30 000€ (trente mille euros) annuel, pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le projet de convention cadre étant annexée à la présente délibération.

**PREND ACTE** que le mécanisme annuel de financement des missions se fera à l'appui d'un budget prévisionnel (compte d'exploitation) validé par les deux parties et corroboré ensuite par les deux parties, en fin d'année, sur la réalité du budget réalisé par la SPL Ardenne-Meuse et un mécanisme de compensation/réduction de la participation d'équilibre décrit dans la convention susvisée.

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Pour Extrait conforme,  
Le Président,  
Stéphane PERRIN

**INFORMATION** - *La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.*

CONVENTION-CADRE D'ATTRIBUTION DE MOYENS, TRIENNALE 2020-2023  
A LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE ARDENNE-MEUSE

Entre,

La communauté de communes du Pays de Stenay Val Dunois, représentée par M. Stéphane Perrin, Président, agissant en vertu de la délibération n°XXXXXX en date du XXXX2025, ci-après désignée comme « le délégant », Et,

La Société Publique Locale (SPL) Ardenne-Meuse, représentée par M. Jean-Jacques COEN, Président, agissant en vertu de la délibération XXX, ci-après désignée comme « l'opérateur »,

## PRÉAMBULE

Les communautés de communes des Portes du Luxembourg, du Pays de Montmédy, du Pays de Stenay et du Val Dunois, et les communes de Mouzon, Montmédy, et Stenay, se sont associées au sein d'une société publique locale qu'elles ont créée, la Société Publique Locale Ardenne-Meuse. Elles ont ainsi entendu constituer un opérateur économique unique et interne, ayant vocation à intervenir pour ses actionnaires, autorités concédantes et pouvoirs adjudicateurs, dans le domaine du tourisme et de l'économie. La création de la société publique locale Ardenne-Meuse permet notamment :

- d'avoir un seul acteur au service du développement touristique et économique,
- de mutualiser des moyens entre les différentes structures, pérenniser et développer des synergies déjà existantes et faire des économies d'échelle (ex. administration, communication et commercialisation).

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé, par une délibération prise par chaque actionnaire de créer courant 2025 la société publique locale (SPL) Ardenne-Meuse, société régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, ainsi que par ses statuts.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet et missions

La présente convention d'attribution de moyens a pour objet de définir les moyens et objectifs affectés à la SPL Ardenne-Meuse, l'opérateur, par la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois qui souhaite lui confier :

1. la mise en œuvre d'actions collectives dans le domaine du tourisme et l'accompagnement des porteurs de projets touristiques
2. la mise en œuvre d'actions collectives dans le domaine économique et du commerce et l'accompagnement des porteurs de projets économiques.

### Article 2 : Prise d'effet de la convention, durée et modalités de résiliation

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de 36 mois (3 ans).

La durée de la présente convention peut, le cas échéant, être prorogée d'un commun accord entre les parties. En cas de nécessité, la présente convention pourra être modifiée, notamment en ce qui concerne la définition des moyens à mettre en œuvre. Elle pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les deux parties.

Résiliation : l'activité mise en œuvre étant au service du public, la rupture de la convention ne pourra se faire que par délibération de la communauté de communes et accord concomitant avec le conseil d'administration de la SPL, accord qui définira les modalités de rupture et les éventuels transferts et compensations, liés à l'activité de service public.

Aucune indemnité ne sera versée à l'opérateur en cas de non prorogation ou de non renouvellement de la présente convention.

### Article 3 : Biens mis à disposition et exploitation desdits biens

NEANT

### Article 4 - Principes généraux d'exploitation

L'exploitation des missions et services doit répondre aux objectifs définis par la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois à l'article 1<sup>er</sup>.

L'opérateur s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service. Il veille, en particulier, à ce que les moyens techniques et humains soient suffisants pour satisfaire au mieux les usagers et pour contribuer au développement du site.

A ce titre, l'opérateur affecte au fonctionnement du service, pour l'ensemble l'article 5, le personnel en nombre et en qualification nécessaire à l'exploitation obligations légales et réglementaires en ce qui concerne les qualifications requises du personnel.

L'opérateur assure, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois, la responsabilité de l'organisation de son exploitation sous réserve du strict respect des principes d'égalité du traitement des usagers, de continuité du service et des prescriptions de la présente convention en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité minimale des prestations, de sécurité ainsi que toutes les prescriptions que la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois pourrait, à tout moment, imposer en considération de la préservation de l'intérêt public.

L'opérateur doit ainsi veiller à n'accueillir aucune manifestation ou n'organiser aucune activité qui porterait, directement ou indirectement, atteinte à la vocation initiale du service et à l'image du territoire.

La SPL Ardenne-Meuse est seule responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée ou engagée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. Elle fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges directement ou indirectement liés à l'exploitation et de toutes leurs conséquences.

#### Article 5 - Missions confiées à la SPL Ardenne-Meuse (l'opérateur)

L'opérateur assure, à ses risques et périls, l'offre de services globale, portant sur

A. Des actions collectives dans le domaine du tourisme et le développement des activités touristiques

- Animation des acteurs locaux du tourisme : Éductours, manifestations, formation
- Participation aux travaux d'animation transfrontalière, dans le cadre des programmes européens
- Gestion et promotion du sentier de randonnée : Grande randonnée de Pays (GRP) Ardenne-Meuse
- Gestion de la collecte de la taxe de séjour pour le compte de la collectivité
- Accompagnement des porteurs de projets touristiques
- Instruction à la demande des dispositifs d'aides à l'hébergement touristiques et aux actions touristiques
- Pilotage du développement de nouveaux sites touristiques ou de la rénovation des sites existants
- Actions de médiation, notamment à destination des groupes et des scolaires

B. Des actions collectives dans le domaine économique (service économique commun, notamment)

- ✓ Animation des acteurs locaux du secteur économiques et actions collectives
- ✓ Accompagnement des porteurs de projets économiques
- ✓ Participation aux travaux d'animation transfrontalière, dans le cadre des programmes européens
- ✓ Mise en œuvre d'une action vis-à-vis du commerce du centre-ville

#### Article 6 : Dispositions générales

L'opérateur exerce les missions confiées au titre de la présente convention à ses risques et périls, et est rémunéré par les recettes d'exploitation des activités déléguées.

Il supporte toutes les charges de fonctionnement afférentes aux missions qui lui sont confiées.

L'opérateur est en outre chargé de rechercher des partenariats publics et privés et est autorisé à bénéficier de leur concours, directement ou par l'intermédiaire du délégant.

#### Article 7 : Le personnel

L'opérateur gère librement et sous sa responsabilité le personnel du service. Si nécessaire, l'opérateur pourra également faire intervenir d'autres agents, ainsi que des vacataires ou des stagiaires, sous sa responsabilité exclusive.

L'opérateur est tenu d'exploiter le service en conformité avec la législation et la réglementation régissant les conditions de travail des salariés pour les activités concernées.

L'opérateur instruit le personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer sa sécurité et celle des usagers.

Une partie du personnel pourra être mis à disposition de la SPL Ardenne-Meuse par le délégant : en l'espèce une convention de mise à disposition de personnel devra alors être signée entre les deux parties.

#### Article 8 : Véhicules de service de Communauté de Communes

La Communautés de Communes possède des véhicules de service qui pourront être mis à disposition, sur demande et sur réservation préalable, aux agents de la SPL Ardenne-Meuse, dans le cadre de leurs

déplacements professionnels (réunions de travail, participation à des salons d'information, ateliers numériques, rendez-vous des porteurs de projets, etc...)

#### Article 9 : Boutique et dispositions tarifaires NEANT

#### Article 10 : Contribution versée par la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois : participation d'équilibre

Afin de permettre la continuité des missions au service du public déléguées, la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois versera à l'opérateur, chaque année, une participation d'équilibre forfaitaire pour obligation de service public, nette de TVA.

Le montant annuel de cette participation d'équilibre pour obligation de service public est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel qui sera signé en début d'année entre les deux parties.

La participation d'équilibre pour obligation de service public sera mandatée chaque année sur la base d'un appel de fonds établi par la SPL Ardenne-Meuse et selon les modalités suivantes :

Pour les actions touristiques et la participation au budget de fonctionnement de la SPL, une contribution forfaitaire de **10 000 €** est fixée pour la **CCPSVD**.

Pour les actions économiques, une participation correspondant à **40 % du temps du chargé de mission économique**, soit **20 000 €**, est retenue au titre de la contribution de la **CCPSVD**.

Le solde de la participation d'équilibre sera versé à l'issue de la présentation du bilan annuel qui devra être validé par les deux parties.

le mécanisme annuel de financement des missions se fera à l'appui d'un budget prévisionnel (compte d'exploitation) validé par les deux parties et corroboré ensuite par les deux parties, en fin d'année, sur la réalité du budget réalisé par la SPL Ardenne-Meuse et un mécanisme de compensation/réduction de la participation d'équilibre.

En fin d'année, le compte d'exploitation réalisé devra être présenté, avant le 31 janvier de l'année N+1, par l'opérateur pour validation au délégué et servira de preuve pour le versement du solde et/ou d'une participation complémentaire du délégué.

#### Article 11 : Impôts et taxes

Tous les impôts ou taxes liés à la réalisation et à l'exploitation du service, y compris ceux relatifs aux immeubles du service, sont à la charge de l'opérateur, à l'exception de la taxe foncière qui est à la charge du propriétaire.

#### Article 12 : Rapport annuel

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois de s'assurer de la bonne exécution de la convention et d'exercer son pouvoir de contrôle, l'opérateur produit chaque année, avant le 1<sup>er</sup> mars, un rapport annuel. Ce rapport porte sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année précédente.

Au titre de compte-rendu d'activité, l'opérateur produit notamment pour l'exercice écoulé les indications suivantes (liste non exhaustive) :

- Bilan qualitatif comportant des éléments chiffrés qualifiant les services apportés
- Bilan statistique annuel des porteurs de projet accompagnés
- Compte-rendu des opérations de communication, de promotion et de diffusion, de participation aux salons et/ou autres manifestations

#### Article 13 : Contrôle exercé par la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois et suivi de la convention

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois exerce un contrôle des conditions d'exploitation du service.

Ce contrôle peut être exercé à tout moment et, éventuellement, par l'intermédiaire de personnes désignées librement à cet effet par la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois.

La SPL Ardenne-Meuse est tenue d'apporter son concours à l'exercice du contrôle en fournissant toutes pièces administratives, comptables ainsi que toutes informations demandées à cette occasion.

#### Article 14 : Assurances

14.1 Dommages causés aux biens : les dommages causés aux biens et équipements appartenant à l'opérateur sont à la charge de ce dernier. L'opérateur doit souscrire des polices adaptées assurant, à concurrence de la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, l'ensemble des biens et équipements affectés au service, et couvrant tous les risques, notamment eau, électricité, foudre, tempête, bris de glace, vol, incendie et explosions, le recours des voisins et des tiers et pertes d'exploitation. Ces assurances doivent apporter des garanties suffisantes sur tous les dommages, notamment matériels ou corporels, dont le montant ne peut être inférieur aux limites usuellement pratiquées sur le marché européen de l'assurance.

14.2 Dommages causés aux personnes : la SPL Ardenne-Meuse assume tous les risques, litiges et indemnités de toute nature résultant de dommages causés à son personnel, aux usagers ou aux tiers, résultant de l'exploitation du service et souscrira à cet effet, auprès d'une société ou d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, les garanties couvrant la totalité de la responsabilité évoquée ci-dessus. Elle informera la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois, sans délai, de la nature et des circonstances des dommages causés aux personnes.

#### Article 15 : Litiges

Les différends découlant de la passation, de l'exécution, de l'interprétation ou de la fin de la présente convention que les parties ne peuvent résoudre elles-mêmes, seront soumis au Tribunal territorialement compétent.

Fait à Stenay, le

En deux exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes du Pays de Stenay-Val Dunois,  
Monsieur le Président,

Pour la SPL Ardenne-Meuse,  
Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 11/12/2025

Reçu en préfecture le 11/12/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 055-200066132-20251203-CC2025\_12\_0107-DE